La lignée d’honneur : dossier juridique

Prouver une lignée : ouï-dire, vieux registres, histoire orale et norme de preuve.

La question en litige

Quelle preuve peut établir une lignée jusqu’à un Mohawk loyaliste des trois villages, et selon quelle norme? Comment traiter les lacunes des registres?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Décret de Dorchester, sa note	9 nov. 1789	Les descendants des deux sexes portent la marque
Proclamation de Simcoe	6 avr. 1796	L’adhésion vérifiée sous serment devant les magistrats
Recensement de Brant	1785	Les familles de la rivière Grand
Registres de chaque génération	de 1785 à aujourd’hui	Naissances, baptêmes, mariages, recensements

Les lois

Loi sur la preuve, LRO 1990, c E.23, art 35 (documents commerciaux), 29–33 (documents publics).

Loi sur les statistiques de l’état civil, LRO 1990, c V.4.

La jurisprudence

F.H. c McDougall, 2008 CSC 53

En matière civile, il n’existe qu’une norme de preuve : la prépondérance des probabilités.

R c Khelawon, 2006 CSC 57

Le ouï-dire est admissible selon la méthode raisonnée s’il est nécessaire et fiable.

Mitchell c MRN, 2001 CSC 33

L’histoire orale est admissible si elle est utile et raisonnablement fiable.

R c Powley, 2003 CSC 43

Le lien ancestral n’exige pas une proportion de sang; il peut s’établir par la naissance, l’adoption ou autrement.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La lignée d’honneur : dossier juridique

Les arguments

	Contre la lignée	Pour la lignée
Les vieux registres	Incomplets et incohérents; graphies variables	Des registres publics et d’église, faits à l’époque, ont du poids
Les récits de famille	Du ouï-dire	Admissibles comme preuve de généalogie ou selon Khelawon s’ils sont nécessaires et fiables
Les lacunes	Fatales à la preuve	Comblées selon la prépondérance des probabilités (McDougall), par les registres qui les entourent
Le serment	Une simple affirmation de soi	La norme fixée par la Couronne en 1796, appuyée par les registres

Points faibles à vérifier

Pour la lignée : les graphies variables, les registres manquants et la fiabilité des récits de famille. Contre elle : la norme civile unique, la conception souple du lien ancestral dans Powley, et l’échec de la Couronne elle-même à tenir le registre qu’elle avait ordonné.

Note d’information

Un juge de paix doit recevoir le serment d’une personne dont la lignée comporte une lacune, dans les années 1840, comblée par une bible familiale et un recensement. En 150 à 200 mots, conseille le juge de paix : ce qu’atteste le serment, ce qu’il devrait voir avant de le recevoir, et quoi consigner. Rédige une note d’information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

Le registraire de la Nation a refusé de consigner une lignée à cause d’une lacune dans les années 1840. La requérante en appelle au tribunal de la Nation, en s’appuyant sur une bible familiale, un recensement, le baptême de la génération suivante et le récit de sa grand-mère.

Pour la requérante : McDougall, Khelawon, Mitchell et les registres qui entourent la lacune. **Pour le registraire :** le besoin de certitude d’un registre public et la faiblesse de la preuve. **Pour les deux :** la norme qu’un registre de ce genre devrait appliquer.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La lignée d’honneur : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour la requérante
Question	La lignée est-elle prouvée, malgré la lacune, selon la norme que le Registre devrait appliquer?
Règle	La prépondérance des probabilités (McDougall); le ouï-dire selon Khelawon; l’histoire orale selon Mitchell.
Application	Le recensement et le baptême fixent les générations de part et d’autre; la bible et le récit comblent la lacune; rien ne les contredit.
Conclusion	La lignée est prouvée; le registraire doit la consigner.

Le plan du registraire suit les quatre mêmes étapes en sens inverse. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La lignée d’honneur : dossier juridique

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : La requérante ou Le registraire, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La lignée d’honneur : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l’action 28 de la CVR	La preuve de l’histoire autochtone (Mitchell), et la preuve de l’identité et de la filiation.
Exigence nationale	Résolution de problèmes, recherche juridique, communication orale et écrite.
Citation	Le Guide McGill; les renvois précis sont laissés aux étudiants.
Méthode	IRAC; une note d’information à un juge de paix; une plaidoirie en appel d’une décision du registraire.
Équilibre	Les arguments des deux côtés et leurs points faibles; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes; la plaidoirie en séance distincte.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes, avec renvois précis	Principales autorités justes	Certaines manquent ou sont imprécises	Erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L’applique en partie	Énonce le droit sans l’appliquer
Structure	Un plan clair, suivi	Clair, généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions, pour l’étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l’enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.